

AFFAIRE N° 35/10 bis. - Emprunt de 27 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R. pour le financement de la construction de la première tranche de 120 logements de la COMMUNE PRIMA
Seconde tranche du financement.

- LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 17 FEVRIER 1970, autorisation m'avait été donnée de contracter un emprunt de Frs CFA 70 000 000 pour le financement de la première tranche de logements de la COMMUNE PRIMA.

Compte tenu cependant de ce que l'attribution de ce prêt sera fractionnée et en attendant sa réalisation dont l'accord définitif devra être donné par la CAISSE NATIONALE de CREDIT AGRICOLE, et afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, le Conseil Municipal sur proposition du Maire :

- décide que la Commune pourra solliciter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE de la REUNION deux prêts à court terme d'attente aux taux d'intérêt de 6 % d'un montant respectif de :

27 000 000 Frs CFA	(tranche 1971)
35 000 000 Frs CFA	(tranche 1970)
<u>62 000 000 Frs CFA</u>	
=====	

Ces prêts seront remboursés sans préavis lors de la réalisation du prêt à moyen terme correspondant, ou au plus tard dans un délai de DEUX ANS à partir de la mise en place des crédits.

Dans le cas où le prêt à court terme serait réalisé avant la fin de la première ou de la deuxième période de SIX MOIS, les intérêts non courus seraient rétrocédés par la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt de 27 000 000 de Frs CFA.